

**Réglementation temporaire de la circulation /  
Montée du Serre / Gourdronnage**

Madame la Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- . Vu le Code de la Route ;
- . Vu le Code de la Voirie Routière ;
- . Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- . Vu la demande reçue le 30.04.2026 de l'entreprise COMTE TP – ZI La Chalaye 07440 ALBOUSSIERE
- . Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du 19.08.2025 n°25-116 de la Communauté de Communes Rhône Crussol et ses fiches et coupes C et G ;
- . Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre à l'entreprise COMTE TP demeurant ZA La Chalaye 07440 de réaliser le gourdronnage, Montée du Serre, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

**Circulation INTERDITE du 06 au 13 mai 2026 inclus, entre 7h30 et 17h00.**

La circulation sera réouverte en dehors de ces créneaux horaires.

**ARTICLE 2** – Les tranchées seront ouvertes, remblayées et terminées conformément aux fiches et coupes C et G de la CCRC, ci-jointes.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 06.11.1992 et retirée à la fin des travaux.

**ARTICLE 4** – Le demandeur reste responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant aux tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

**ARTICLE 5** – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,

M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES,

L'entreprise COMTE TP, demandeur.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 04.05.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.